

Délibération n°2021/45

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L715-2 et R 719-51 à R719-112,
Vu les articles 175, 176, et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement.

Objet : Approbation du budget 2022

Les autorisations budgétaires du budget 2022 sont arrêtées comme suit :
513,2 ETPT dont 309 ETPT sous plafond d'emplois Etat

Autorisation d'engagement :

- Masse salariale : 33 310 400€,
- Fonctionnement : 10 605 384€,
- Investissement : 3 594 250€.

Crédits de paiement :

- Masse salariale : 33 310 400€,
- Fonctionnement : 10 657 103€,
- Investissement : 4 360 845€.

Prévisions de recettes : 47 253 588€.

Solde budgétaire : - 1 074 760€.

Le Conseil d'Administration adopte :

- La variation de trésorerie de - 2 051 372€,
- Le résultat patrimonial de 89 305€,
- La capacité d'autofinancement de 1 501 743€,
- L'apport sur le fonds de roulement de 323 022€.

Les recettes fléchées sont :

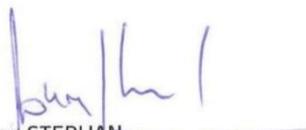
- Recettes du CPER (Contrat de Plan Etat Région)
- Recettes des projets Afrique (MOSE FIC, ASICIAO et IMPACT)
- Recettes du Conseil Départemental de l'Aube dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement
- Les recettes du projet EUt+.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 22
Présents : 16
Pouvoirs : 5

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 4

Troyes, le 15 décembre 2021
Le président du conseil d'administration


Ronan STEPHAN

Publié sur le site internet de l'UTT le : 17/12/2021

Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 17/12/2021